



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 22 juin 2017

Risque de départs de feux : appel à la vigilance

Les conditions climatiques actuelles dans le département (faiblesse des précipitations et températures élevées) rendent la végétation particulièrement vulnérable à l'incendie.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est intervenu à plusieurs reprises ces derniers jours pour des incendies de végétation notamment des feux de récolte.

Le préfet de la Vendée appelle chacun, particulier comme professionnel, à la plus grande vigilance et au respect des règles élémentaires de précaution.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée (<http://www.vendee.gouv.fr/emploi-du-feu-r318.html>), il est demandé :

- de respecter l'interdiction de brûlage de végétaux en extérieur, y compris pour les activités d'élagage et forestières;
- de ne pas jeter de cigarettes dans les espaces extérieurs ou le long des voies de circulation ;
- de ne pas allumer de feux (barbecue, ...) dans les espaces naturels tels que la forêt.

Il est recommandé pour les travaux agricoles :

- de prévoir une tonne à eau ou d'autres moyens d'arrosage prêts à fonctionner ;
- de mettre en place à proximité, des moyens pouvant constituer un pare-feu, en particulier dans les moissonneuses batteuses ;
- de vous équiper d'un extincteur et d'un téléphone portable, ce dernier permettant d'alerter les secours de manière précoce ;
- dans la mesure du possible, de procéder à la coupe des végétaux en fin de journée.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez immédiatement les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112.

